

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

**Délibération N° 29-2013**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES LOGICIELS « WIN-M14 » et « WIN-PAY ».**

*Etaient présents :*

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI*
- Mme Clarisse POIA, *a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN*
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHIATA
- M. René TEMEHARO.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte AGEDI et notamment son article 2 ;

**Vu** les statuts du SPC.PF, et notamment sa compétence en matière d'informatique ;

**Vu** les délibérations n°5/2012/SPC du 2 février 2012 relative au partenariat avec AGEDI, n°11/2012/SPC du 8 mars 2012 et n°11/2013/SPC du 7 février 2013 relatives aux tarifications des actions ou prestations du SPC ;

**Vu** les projets de convention à signer avec AGEDI et le SPC.PF et le devis fourni par AGEDI ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Considérant** les nécessités du service ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le SPC.PF met en œuvre depuis près de 6 ans un partenariat avec le Syndicat AGEDI pour la distribution, la maintenance et l'assistance de ses logiciels spécifiques au monde communal et adaptés au contexte polynésien.

Ce partenariat historique se caractérisait par la mise en œuvre de conventions et marchés, dans une logique collectivité/prestataire. Le syndicat mixte AGEDI étant un établissement public de coopération intercommunale, l'évolution de ce partenariat vers un principe d'adhésion à AGEDI était désormais possible, en application de ses statuts et du CGCT.

D'un souhait commun, l'évolution de ce partenariat vers un principe d'adhésion à AGEDI a donc été confirmée par le SPC.PF, en application de sa délibération n°5/2012/SPC du 2 février 2012, avec une décision ferme d'adhérer au syndicat au nom de toutes les communes adhérentes à la compétence informatique du SPC.PF, tout en préservant son rôle actuel auprès de celles-ci, en particulier l'assistance de premier niveau aux utilisateurs.

Pour un établissement tel que le CGF, l'utilisation des logiciels AGEDI, avec l'assistance du SPC, est cependant possible sous certaines conditions. Celles-ci sont les suivantes :

- Convention de partenariat à AGEDI, avec mention du rôle particulier du SPC.PF en matière de distribution, maintenance et assistance,
- Le paiement direct à AGEDI, des licences, adaptations éventuelles de logiciels et contributions annuelles avec des tarifs spécifiques pour la Polynésie Française ;
- Une convention de partenariat avec le SPC.PF qui définit les rôles respectifs d'AGEDI, du SPC.PF et du CGF, avec le paiement d'une contribution annuelle.

A cet effet, le SPC.PF mettant en œuvre, dans le cadre de son nouveau partenariat avec le Syndicat mixte AGEDI, la distribution, l'installation, l'assistance de groupe et l'assistance à l'utilisation de logiciels informatiques, il est proposé :

- 1) D'acheter le logiciel au syndicat mixte AGEDI pour un montant de 3 050 Euros soit 363 962 Francs CFP, et une contribution annuelle de 487 euros soit 58 115 Francs CFP.
- 2) De profiter des services offerts par le SPC.PF aux établissements intercommunaux, et ceci afin de bénéficier de tarifs intéressants et d'un service de proximité impossible à avoir avec un éditeur de logiciel métropolitain, sur la base d'une tarification annuelle de 165 000 Francs CFP.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter le principe de l'utilisation des logiciels de comptabilité « WIN-M14 » et de payer « WIN-PAY » du Syndicat mixte AGEDI. Ce principe se traduira par :

- La mise en œuvre d'un partenariat avec AGEDI, sous la forme d'une convention, afin de bénéficier de l'achat des licences, des logiciels, pour un montant de 3050 euros et d'une contribution annuelle de 487 euros afin notamment de bénéficier de l'évolution des logiciels.
- La mise en œuvre d'un partenariat avec le SPC, sous la forme d'une convention, afin de bénéficier ; de l'installation des logiciels et de leurs mises à jour, des assistances de groupe nécessaires, de la maintenance des logiciels et de l'assistance aux utilisateurs.

**Article 2 :** D'autoriser le président à signer les conventions nécessaires avec le Syndicat AGEDI et le SPC.PF.

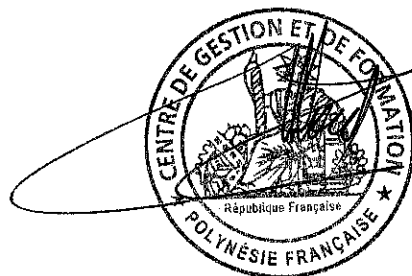
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président  
M. Teritepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 03/09/13....
- Publiée ou affichée le : 04/09/13.....

Le Président  
M. Teritepaiatua MAIHI

